SERVITUDES ENVIRONNEMENTALES

BASE DE PLAN

- LIMITE COMMUNALE
- PERIMETRE D'AGGLOMERATION EN VIGUEUR
- BÂTIMENT EXISTANT
- 300 — COURBE DE NIVEAU

LOI MODIFIEE DU 19 JANVIER 2004

ARTICLE 5
Aucune construction quelconque sans autorisation du Ministre* à moins de 30 m des :

- BOIS ET FORÊT (cf art. 17-1.8) / AUTRES FORÊTS / MIN 1HA
- COURS D'EAU (si absence ou impossibilité de raccordement à la canalisation locale)
- ZONES PROTÉGÉES SUIVANT LES ARTICLES 34 ET 40

ARTICLE 14
soumis à l'autorisation du Ministre*.

- TERRAINS AGRICOLES ET VAINS (en cas de boisement)
- ARBRES (bordant chemins et routes, formant limite entre parcelles cadastrales ou sur espace public (dans le cas de l'abattage ou la destruction))
- RIVES EAUX COURANTES ET STAGNANTES (en cas de dénudation ou d'arrachage d'arbres, arbustes ou buissons)

ARTICLE 17
Biotopes à préserver

- 1.1. MARES (min 25m²), MARAIS (min 100m²), TOURBIÈRES (min 50m²), COUVERTURES VÉGÉTALES CONSTITUÉES PAR DES ROSEAUX OU DES JONCS (min 100m²)
- 1.2. SOURCES
- 1.3. PELOUSES SÈCHES, LANDES (min 100m²)
- 1.4. HAIES, BROUSSAILLES, BOSQUETS (min 250m²) ET LISIÈRES DE FORÊTS
- 1.5. VERGERS D'AU MOINS 25 ARBRES FRUITIERS A HAUTE TIGE D'UN ÂGE D'AU MOINS 30 ANS D'UNE DENSITE MIN DE 50 ARBRES PAR Ha ET/OU COMPORTANT L'UNE DES ESPÈCES SUIVANTES: Athene noctua, Jynx torquilla, Lanius excubitor, Eliomys quercinus, Myotis nattereri, Pipistrellus nathusii, Plecotus auritus
- 1.7. PRAIRIES MAIGRES DE FAUCHE (catégorie A / min 1000m²) PRAIRIES HUMIDES
- 1.8. FORMATIONS STABLES À BUXUS SEMPERVIRENS (min 25m²), HÊTRAIES DU LUZULO-FAGETUM, HÊTRAIES À ILEX DU ILICI-FAGION, HÊTRAIES DU ASPERULO-FAGETUM, HÊTRAIES CALCICOLES, CHÊNAIES DU STELLARIO-CARPINETUM, FORÊTS DE RAVIN DU TILIA-ACERION, FORÊTS ALLUVIALES RÉSIDUELLES (min 1000m²) cf. nota ci-après)
- 1.11. COURS D'EAU A ÉCOULEMENT PERMANENT
- 1.13. CHEMINS DE TERRE / NON IMPERMEABILISES (min 25 m / 50 m² de surface) et TALUS AVEC COUVERTURE HERBACEE (min 50 m²)
- 1.14. MURS EN MAÇONNERIE SÈCHE (longueur min 5m)

Biotopes complémentaires à préserver dans l'agglomération **

- 4. HAIES REMARQUABLES (INDIGENES), BROUSSAILLES ET BOSQUETS D'UNE SURFACE CUMULÉE D'AU MOINS 50 ARES
- 5. BOIS ET FORÊT (cf art. 17-1.8) / AUTRES FORÊTS
- 7. ARBRES REMARQUABLES (cf. nota ci-après)
- 8. VERGERS D'AU MOINS 10 ARBRES FRUITIERS A HAUTE TIGE D'UN ÂGE D'AU MOINS 30 ANS ET D'UNE DENSITE MIN DE 50 ARBRES PAR Ha

ARTICLE 34
Zones protégées d'intérêt communautaire

- ZONES PROTEGEES "HABITATS" DU RESEAU NATURA 2000
  LU0001006 Vallée de la Sûre, de la Clerve et du Lellgerbaach
  LU 0001051 Wark - Niederfeulen - Warken

ARTICLE 40
Projets de Zones protégées d'intérêt national
Sites figurant sur la liste DIG81' du Plan National Protection Nature (Avril 2007)

- RN RF 03 Burden -Scharflay

Nota

Le relevé des éléments de ce plan, n'a qu'un caractère indicatif et n'est en aucun cas exhaustif.

- A l'extérieur de l'agglomération envisagée; l'analyse de l'environnement naturel et des biotopes au sens de l'art.17 de la loi modifiée du 19.01.2004 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles a été réalisée sur base de l'OBS et de la "Cartographie des biotopes" du Département Environnement - Ministère du Développement Durable et des Infrastructures (2008) .

- A l'intérieur de l'agglomération envisagée; l'OBS a fait l'objet d'un contrôle sur le terrain (2010). Ce dernier a été réalisé suivant les prestations définies par le Ministère de l'Environnement dans le cahier des charges "Kurzanleitung zur Erfassung der nach Art.17 des luxemburgischen Naturschutzgesetzes geschützten Biotope innerhalb der périmètres d'agglomération" de juillet 2008.

1.8 - Les éléments repris au point 1.8 de l'art.17 de la loi modifiée du 19.01.2004 sont extraits de la base de données "Cartographie des Végétations Forestières" du service Aménagement des Bois - Adm. des Eaux & Forêts (2008).

7 - Les arbres remarquables repris au point 7 de l'art. 17 de la loi modifiée du 19.01.2004 reprennent les arbres répondant aux critères définis dans le cahier des charges (à l'intérieur de l'agglomération envisagée)

* - Dans ce contexte, on entend par Ministre, le membre du gouvernement ayant sous sa responsabilité la protection de l'environnement
** - Numérotation reprise dans la "Liste des biotopes à considérer sur les fonds situés à l'intérieur des périmètres d'agglomération" au sens de l'art. 17 de la loi modifiée du 19.01.2004"

N

© OBS 1999 - ORIGINE MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT
DROITS RESERVES A L'ETAT DU GRAND-DUCHE DE LUXEMBOURG (2002)
< COPIE ET REPRODUCTION INTERDITES >

© RESERVES NATURELLES - ORIGINE MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT
DROITS RESERVES A L'ETAT DU GRAND-DUCHE DE LUXEMBOURG (2005)
< COPIE ET REPRODUCTION INTERDITES > (2005)

© NATURA 2000 - ORIGINE MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT
DROITS RESERVES A L'ETAT DU GRAND-DUCHE DE LUXEMBOURG (2001)
< COPIE ET REPRODUCTION INTERDITES > (2010)

© PCN - ORIGINE CADASTRE: DROITS RESERVES A L'ETAT DU GRAND DUCHE DE LUXEMBOURG (2000)
< COPIE ET REPRODUCTION INTERDITES > (2011)

© BD-L-TC - ORIGINE CADASTRE: DROITS RESERVES A L'ETAT DU GRAND DUCHE DE LUXEMBOURG (1999)
< COPIE ET REPRODUCTION INTERDITES > (2008)

MAITRE D'OUVRAGE:
GRAND DUCHE DE LUXEMBOURG
ADMINISTRATION COMMUNALE D' ERPELDANGE

PROJET:
PLAN D'AMENAGEMENT GENERAL
ETUDE PREPARATOIRE

OBJET:
SERVITUDES ENVIRONNEMENTALES - PARTIE SUD

IND.	DATE	DESSINE		CONTROLE		VALIDE		MODIFICATIONS
		INITIAT.	VISA	INITIAT.	VISA	INITIAT.	VISA	
E								
D								PROVISOIRE
C								
B								
A								

O	29/11/2012	PKN.		CXW		CxP		ECHELLE : 1/5000	FICHIER : 207-208.dwg	No PLAN : E061018-207	INDICE :

TR-ENGINEERING
Ingénieurs-conseils
86-88,rue de l'Egalité
L-1456 LUXEMBOURG
Tel.: (+352) 49 20 65 1
Fax: (+352) 49 25 38
E-Mail: e.mail@tr-engineering.lu

planet+
11-13 bd Grande-Duchesse Charlotte
L-1331 LUXEMBOURG
Tel: (352) 442308-1 Fax: (352) 442308-90
e-mail: mail@planet+.lu
www.planet+.lu